



02154499

RÉSERVÉ AU MONITEUR BELGE

Déposé au greffe du tribunal de commerce

de BRUXELLES.....

le

RÉSERVÉ AU TRIBUNAL DE COMMERCE

ACTES et EXTRAITS d'ACTES à publier aux annexes du Moniteur belge
à déposer au greffe accompagnés d'une copie

TEXTE DACTYLOGRAPHIÉ OU IMPRIMÉ

1 Inscription :

- ☐ Registre des groupements européens d'intérêt économique → n°.
- ☐ Registre des groupements d'intérêt économique → n°.
- ☐ Registre des sociétés civiles à forme commerciale → n°.

- ☐ Registre des sociétés étrangères non visées par les articles 81 et 82 du Code des sociétés. → n°
- ☐ Registre des sociétés agricoles → n°

2 Dénomination de la société ou du groupement (telle qu'elle apparaît dans les statuts) ▷

3 Forme juridique (en entier) ▷

4 Siège (rue, numéro, code postal, commune) ▷

5 Registre du commerce (siège tribunal + n°) ▷

6 Numéro T.V.A. ou numéro de Registre national des personnes morales (T.V.A. non assujetti) ▷

7 Objet de l'acte ▷

Texte de l'acte ou de l'extrait à publier aux annexes du Moniteur belge.

Le texte doit être rédigé sans ratures ni corrections, il ne peut dépasser les limites du cadre imprimé ; utiliser le cas échéant, une ou plusieurs pages supplémentaires, tabulées sur papier libre, tout en respectant des colonnes d'une largeur de 94 mm selon le modèle tenu à la disposition des intéressés au greffe des tribunaux de commerce.

Grandeur minimum du caractère à respecter

Direction Moniteur belge
Rue de Louvain 40-42
1000 Bruxelles

« MEMOGRAMES »

Société Privée à Responsabilité Limitée

1082 Berchem-Sainte-Agathe,
rue des Sept Etoiles, 13

Bruxelles

x 126.088

CONSTITUTION

D'un acte reçu par Maître Marc VAN BENEDEN, Notaire à Bruxelles, le dix-sept décembre deux mille deux, en cours d'enregistrement à Schaerbeek II, il est extrait ce qui suit :
ONT COMPARU : Monsieur VERTON Luc et son épouse Madame RIMBAUT Liliane, domiciliés à 1082 Berchem-Sainte-Agathe, avenue du Roi Albert, 144, qui ont requis le notaire soussigné d'acter en la forme authentique qu'ils constituent une société privée à responsabilité limitée, sous la dénomination "MEMOGRAMES", ayant son siège social à 1082 Berchem-Sainte-Agathe, rue des Sept Etoiles, 13, dont le capital social souscrit s'élève à dix huit mille six cents (18.600€) euros, représenté par cent (100) parts sociales sans mention de valeur nominale.

- Le siège de la société est établi à 1082 Berchem-Sainte-Agathe, rue des Sept Etoiles, 13.

- La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour son propre compte ou pour le compte de tiers :

- L'édition, l'impression et le commerce sous toutes leurs formes de livres, revues, et toutes publications généralement quelconques ; la représentation de tous éditeurs, ainsi que l'exécution de tous travaux d'imprimerie

Numéro du chèque ou de l'assignation :

Numéro du compte :

Signatures + Nom et qualité

En fin de texte au cas où l'acte ou l'extrait d'acte comporte plus d'une page

- L'édition et l'impression de journaux, publications diverses et livres dans tous ses formes y compris l'informatique.

La société pourra accomplir tant en Belgique qu'à l'étranger des opérations civiles, industrielles ou commerciales, immobilières ou mobilières se rattachant directement ou indirectement, en tout ou en partie à l'une ou l'autre branche de son objet ou qui seraient de nature à en développer ou à en faciliter la réalisation

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière ou autrement à toutes sociétés ou entreprises ayant un objet social similaire ou connexe au sien ou dont l'objet est de nature à faciliter même indirectement la réalisation du sien

Elle pourra de même conclure toutes conventions de collaboration, de rationalisation, d'association ou autre avec de telles sociétés ou entreprises.

La société peut constituer toute hypothèque ou toute autre sûreté réelle sur les biens sociaux ou se porter caution au profit de tiers.

La société peut accepter tout mandat d'administrateur ou de liquidateur dans toute société, quel que soit son objet.

La gérance a qualité pour interpréter la nature et l'étendue de l'objet social

- La société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, associés ou non.

- Le gérant a le pouvoir d'accomplir, seul, tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet de la société, à l'exception des actes réservés par la loi (ou par les présents statuts) à l'assemblée générale.

S'il y a plusieurs gérants, ils peuvent répartir entre eux les tâches d'administration.

Une telle répartition des tâches ne pourra être opposée aux tiers.

- Il est tenu une assemblée générale annuelle, chaque année le premier jeudi du mois de juin à dix huit heures

Si ce jour est férié, l'assemblée est reportée au plus prochain jour ouvrable, à la même heure.

- Les convocations aux assemblées générales sont faites de la manière prévue par la loi

Il n'y a pas lieu de justifier des convocations lorsque tous les associés sont présents à l'assemblée.

- Les résolutions sont prises par l'assemblée générale à la majorité des voix, à moins que la loi exige une majorité spéciale.

En cas de partage des voix la proposition est rejetée.

- Chaque part sociale donne droit à une voix.

- L'exercice social de la société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre.

- Sur le bénéfice net, ainsi qu'il résulte des comptes annuels, il est prélevé chaque année, cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint dix pour cent du capital social.

Le surplus est mis à la disposition de l'assemblée qui, sur proposition du gérant, en détermine l'affectation, compte tenu des dispositions du Code des Sociétés.

- Le premier exercice social prend cours le premier janvier deux mil trois et sera clôturé le trente et un décembre deux mil trois.

- La première assemblée annuelle sera tenue en deux mille quatre.

- Est nommé aux fonctions de gérant, non statutaire, pour une durée illimitée, Monsieur Luc VERTON, prénommé qui accepte, lequel exercera tous les pouvoirs prévus par les statuts

- L'assemblée décide de ne pas nommer de commissaires

- Tous pouvoirs, avec faculté de subdéléguer, sont conférés à Monsieur Jean-Louis JEUNIEAUX, domicilié à 1050 Bruxelles, avenue Ernestine, 11, afin d'assurer l'inscription de la société au Registre de Commerce et éventuellement de l'administration de la TVA

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME,
uniquement pour le dépôt à la greffe et la publication au Moniteur Belge.

Le Notaire Marc VAN BENEDEN.

Déposé en même temps l'expédition et attestation bancaire.